N° 1 — Prix du numéro : 10 centimes — 28 Mai 1917

L'ÉCHO DE VARSOVIE



JOURNAL POLONAIS D'INFORMATIONS

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

Rédaction et Administration : Genève, avenue Ernest-Pictet, 24. — Editeur : Ladislas Baranowski. — Succursale de l'Administration : Lausanne, Librairie Polonia.

Les Polonais, dépourvus de la souveraineté, depuis un siècle, entravés dans leurs aspirations par les puissances co-partageantes, n'ont pas pu créer de représentation à l'étranger et ne possédaient pas d'organisation nationale centrale capable d'exprimer la volonté et les désirs de la nation. Les puissances occidentales de l'Entente, séparées ainsi, depuis le début de la guerre, de la Pologne par leur situation géographique, de même que par les armées en guerre, ne recevaient pas de nouvelles impartiales sur la Pologne.

La plupart des émigrés polonais qui fournissaient des informations sur leur pays étaient sans doute animés des meilleurs sentiments patriotiques, mais beaucoup trop subjectifs dans leurs jugements et dans leurs sympathies, qui, souvent, ne correspondaient nullement à la politique du pays. Le cours des événement l'a suffisamment démontré.

Il est de fait d'ailleurs que les buts visés par les organisations politiques du pays présentaient de grandes diversités et que l'activité de ces organisations manquait de coordination.

L'acte historique du 5 novembre a changé radicalement la situation des Polonais. Cet acte après des nombreuses années de servitude a permis aux partis politiques de s'organiser librement et de former une ébauche de gouvernement national, à savoir le Conseil d'Etat provisoire. Le royaume de Pologne possède depuis janvier 1917, une représentation nationale dont l'autorité morale croit chaque jour, non seulement dans toutes les parties de la Pologne, mais aussi parmi les Polonais émigrés, habitant la Russie ou l'Europe occidentale.

L'opinion publique européenne, pour connaître la volonté du peuple polonais, doit se rendre compte des conditions intérieures de la question telle qu'elles se présentent dans le pays même.

L'Echo de Varsovie *a pour but de faire connaître le nouvel état de choses en Pologne en se basant toujours sur les informations les plus documentées, venant du pays lui-même. Ce journal n'a pas la prétention de faire de la politique étrangère, ce rôle est réservé à une future légation polonaise, nommée par le gouvernement national.*

L'Echo de Varsovie *reproduisant simplement des opinions et des faits de la vie intérieure polonaise, ne veut être qu'un intermédiaire loyal entre la Pologne et l'occident. Sous cette forme, il espère remplir son véritable devoir d'organe polonais à l'étranger, et trouver un bon accueil parmi ceux qui s'intéressent au sort de la Pologne.*

LA REPONSE
DU
CONSEIL D'ÉTAT POLONAIS PROVISOIRE
à la Proclamation du Gouvernement provisoire russe

Le Conseil d'Etat provisoire du royaume de Pologne, après avoir examiné la proclamation du gouvernement provisoire russe à la nation polonaise a adopté à l'unanimité dans sa séance du 6 avril la résolution suivante :

La guerre européenne a soulevé la question polonaise comme un grand problème de la politique internationale mondiale. Notre peuple sentit que ses aspirations séculaires allaient désormais se réaliser. La participation volontaire et pleine de sacrifices des légions allant se battre pour l'indépendance de la Pologne fournit l'expression vivante de ces aspirations.

La question polonaise ne pouvait être résolue que par la création d'un Etat polonais. Les gouvernements des puissances centrales furent les premiers à reconnaître cette nécessité historique. L'acte du 5 novembre appela à la vie un Etat polonais indépendant, bien qu'il ne précisât pas ses frontières. Maintenant, le gouvernement provisoire russe reconnaît l'indépendance de notre patrie et confirme ainsi que la résurrection de la Pologne est devenue une nécessité historique indiscutable. Cependant le nouveau gouvernement russe offre aux Polonais des territoires sur lesquels il ne domine guère ; il prévoit ensuite la détermination des frontières de l'Etat Polonais par la Constituante Russe ; il parle enfin d'une union militaire libre des deux puissances. Or toute union imposée limitant notre indépendance serait contraire à l'honneur d'une nation libre. Nous devons faire des réserves formelles contre toute stipulation que entraverait notre libre volonté nationale.

Le Conseil d'Etat provisoire, seul organe de l'Etat Polonais, salue avec satisfaction le rayon de liberté qui a fini par dissiper les ténèbres de l'esclavage enveloppant, jusqu'ici, la vie des peuples de l'empire russe. Il prend acte du fait que le nouveau gouvernement russe a reconnu l'indépendance de la Pologne. Mais en même temps, il constate que le procès séculaire russo-polonais, relatif aux pays situés entre la Pologne ethnographique et la Russie pays qui ont partagé jadis les destins de la Pologne, n'est pas tranché par la proclamation du gouvernement russe. Nous ne pouvons pas abandonner ce conflit à la décision unilatérale de la Constituante russe. Le sort de ces pays devrait être déterminé conformément aux intérêts politiques d'un Etat Polonais indépendant, en tenant compte, cela va de soi, de la volonté des peuples qui habitent ces régions.

Le Conseil d'Etat provisoire voit très clairement la tâche qui se dresse devant lui : celle de constituer une monarchie constitutionnelle avec un gouvernement fort et une armée nombreuse. Ces tâches nous les accomplirons. La formation surtout d'une force armée propre, garantie de notre existence politique indépendante est pour nous un devoir dont rien ne pourra nous détourner.

Nous désirons observer vis-à-vis de l'Etat russe de bonnes relations de voisinage. Toutefois nous repousserons toute tentative de nous entraîner dans une guerre contre les puissances centrales, dont les monarques se sont portés garants de notre indépendance. Ce n'est pas après une guerre prolongée, mais après une paix durable que soupirent les peuples ensanglantés de l'Europe. Puisse la Pologne indépendante, proclamée par l'acte du 5 novembre et récemment reconnue par le gouvernement de la Russie renaissante, constituer la base des négociations en vue de la paix et garantir la vie normale aux peuples européens.

L'*Echo Polskie*, de Moscou, organe de M. Alexandre Lednicki, commentant la réponse du Conseil d'Etat provisoire à la proclamation russe, s'exprime ainsi : « Si nous réfléchissons bien à toutes les péripéties par lesquelles a passé depuis le commencement de la guerre la question polonaise, cette question que même la révolution russe n'a pas pu effacer ni même négliger, si nous méditons sur la [illegible] elle-même et sur son caractère, nous voyons que le point de vue du Conseil d'Etat provisoire est le seul justifié.

En rédigeant sa déclaration, il défend contre tout attentat, ce gouvernement indépendant qu'il édifie avec tant de difficultés ».

Et l'*Echo Polskie* considère la réponse du Conseil d'Etat comme « simple et forte ».

La situation politique en Pologne
Au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat communique les comptes rendus de ses séances des 6, 13 et 21 avril et des 1er et 5 mai. De ces communiqués nous reproduisons ici les résolutions les plus importantes :

Compétence du Conseil d'Etat

A la séance du 6 avril, le Conseil d'Etat exprima la nécessité d'une réalisation immédiate, par les puissance centrales, des postulats suivants :

1° L'extension de l'activité du Conseil d'Etat aux autres parties du Royaume de Pologne et de la Lithuanie, à l'exception de celles où ont lieu des opérations de guerre.

2° L'entrée en fonctions de l'administration polonaise.

3° La reconnaissance du royaume de Pologne comme une unité indépendante du droit international et celle du droit du Conseil d'Etat à déléguer et à recevoir des légations pour entrer ainsi en rapport avec les puissances alliées et neutres.

4° La nomination d'un régent ratifiée par le Conseil d'Etat.

L'armée polonaise

A la séance du 21 avril, fut communiquée la réponse du général-gouverneur de Varsovie, au mémoire du Conseil d'Etat, concernant quelques questions militaires. De cette réponse il résulte que 1° le remplacement de la commission militaire par un *Département de la guerre* est prévu, mais doit être encore discuté en détail avec le Conseil d'Etat ; 2° que les réunions périodiques de la commission militaire, éventuellement du Département de la guerre, auront pour but de renseigner exactement le Conseil d'Etat provisoire sur la formation de l'armée ; 3° que le Conseil d'Etat est assuré d'une liberté illimitée dans ce qu'il entreprendra pour encourager les enrôlements ; 4° que les habitants des contrées polonaises appartenant auparavant à la Russie et qui ne ressortent pas actuellement à l'administration de l'un des deux gouverneurs, seront admis dans l'armée polonaise ; 5° que la question des écoles militaires spéciales sera résolue plus tard, suivant le nombre et les qualités des volontaires ; 6° que le projet du Conseil d'Etat provisoire concernant la formation de la Croix-Rouge polonaise sera encouragé de même que la formation du corps des aumôniers militaires polonais ; 7° que l'éducation militaire peut être envisagée comme faisant partie de l'éducation générale.

Le Conseil d'Etat a décidé de lancer une proclamation au sujet de l'enrôlement et de faire une communication, expliquant son point de vue quant à la question de l'armée.

Nomination d'un régent. — Le gouvernement provisoire polonais. — Les légionnaires de l'Autriche. — Les billets de banque polonais.

A la séance du 1er mai :

a) On a fixé les principes fondamentaux du Conseil d'Etat provisoire, principes dont la prompte réalisation permettra de consolider dans l'opinion du pays la ligne politique des empires centraux, exprimée dans l'acte du 5 novembre. Les conditions présentées par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. Nomination par le Conseil d'Etat provisoire d'un régent, qui serait, d'après les désirs du pays, une personne connaissant parfaitement la langue polonaise, appartenant à la religion catholique, unie par quelques liens avec notre pays, et, si possible, apparentée avec une dynastie régnante. Le premier devoir du régent serait la nomination d'un ministère d'un caractère exclusivement polonais et la convocation de la Diète.

2. Création immédiate par le Conseil d'Etat d'un gouvernement provisoire, composé de ministres polonais, choisis selon les vœux de la nation et constituant un Conseil des ministres, qui, jusqu'à la nomination du régent, constituera l'autorité exécutive.

Le gouvernement polonais présentera aux puissances centrales un projet, élaboré par le Conseil d'Etat provisoire, concernant la transmission des pouvoirs dans le pays, en tenant compte des nécessités imposées par la guerre.

b) Conformément à ces déclarations, il a été décidé, que le comité exécutif devrait nommer une commission chargée d'élaborer au plus vite :

1° Le programme de la transmission des pouvoirs aux autorités nationales

2° Les principes qui serviront de règle pour les relations entre le gouvernement polonais, le Conseil d'Etat et les autorités d'occupation.

c) A l'unanimité la notion suivante de M. Kozlowski a été votée :

« Attendu que les officiers et les soldats des Légions polonaises, sujets autrichiens, ont gagné, en versant leur sang, le droit d'être des citoyens polonais, le Conseil d'Etat provisoire décide de présenter immédiatement au chef suprême des armées polonaises, une requête tendant à ce que ces militaires puissent occuper sans aucune restriction tous les grades et situations militaires dans les Légions ainsi que dans toute la force armée polonaise, et à ce qu'ils soient traités par les règlements militaires sur le pied d'une parfaite égalité et de la même façon que les sujets du Royaume de Pologne.

d) La motion suivante de M Natanson a encore été votée :

M. Natanson demandera aux autorités d'occupation que l'émission des billets de banque polonais soit garantie officiellement et en due forme par l'Empire allemand.

L'assemblée a entendu la déclaration du commissaire impérial allemand annonçant que cette garantie sera donnée.

La réponse des autorités d'occupation

A la séance du Conseil d'Etat du 5 mai, ont été discutées les questions financières du royaume de Pologne et de la ville de Varsovie ; une commission a été élue pour le règlement de ces questions.

Dans cette même séance, il a été entendu la communication suivante des autorités d'occupation :

Les deux gouvernements alliés, persuadés qu'il s'agit en l'occurance des décisions d'une haute portée pour l'avenir du pays et pour ses relations avec les puissances centrales, se sont mis immédiatement en rapport, afin d'établir en principe leur point de vue relativement à la déclaration du Conseil d'Etat.

Tout d'abord, les représentants du ministère des affaires étrangères de l'Autriche-Hongrie se sont rendus à Berlin en mission spéciale. Le voyage du chancelier de l'empire allemand à Vienne, officiellement annoncé par la presse fut la suite et la conséquence de ces négociations. Si les commissaires des gouvernements ne sont pas encore en mesure de présenter au Conseil d'Etat le texte définitif de la réponse attendue, il n'est pas nécessaire d'attribuer à cette circonstance quelque portée quant à l'issue des négociations. Il s'agit surtout de trouver un terrain pour concilier les aspirations justifiées du Conseil d'Etat, à voir réaliser l'acte du 5 novembre, avec les nécessités provenant de l'occupation militaire du pays et de la guerre. C'est une question d'un délai de quelques jours tout au plus. Tout en prenant en considération l'impatience, bien compréhensible de l'opinion publique, le Conseil d'Etat voudra se rappeler peut-être, qu'il porte en lui en ce moment, la solution logique du principe de l'Etat polonais. La situation actuelle lui impose une responsabilité très grave vis-à-vis de la nation polonaise, car la démission éventuelle du dit Conseil signifierait en ce moment pour le moins une stagnation de cette solution. Les commissaires des gouvernements centraux espèrent que sous peu, ils pourront faire à la prochaine assemblée plénière du Conseil d'Etat des déclarations plus précises.

* * *

Voyage officiel du comte Rostworowski

La *Frankfurter Zeitung* mande de Berlin que le comte Rostworowski, directeur du Département politique du Conseil d'Etat, s'était rendu dans cette ville au commencement du mois de mai, muni de pouvoirs lui permettant de discuter certains côtés de la question polonaise intéressant son développement futur.

Le 2 mai, le comte Rostworowski a conféré avec le secrétaire d'Etat, Dr Zimmermann.

Avant d'arriver à Berlin, le comte Rostworowski a passé un certain temps à Vienne où il a conféré également avec quelques personnages importants.

Les résolutions du Conseil national

Le Conseil National Polonais, que l'on a appelé la « Diète des activistes », dont les séances eurent lieu les 2 et 3 mai, à Varsovie, s'est occupé de la situation du Conseil d'Etat et particulièrement de l'extension de son pouvoir et de ses compétences.

Le Conseil National a déclaré que :

1° Seul un gouvernement purement national et responsable devant la nation pourrait satisfaire la volonté du peuple ; que le premier devoir du gouvernement polonais doit être l'organisation d'une armée nationale et la convocation de la Diète élue par le suffrage universel.

2° L'armée doit avoir un caractère complètement et uniquement national, doit être recrutée et organisée par le gouvernement polonais, et ne doit dépendre que de ce dernier, qui seul peut disposer du sang polonais.

Ces résolutions ont été complétées à la séance du 4 mai par les constatations suivantes :

« Vu, que seul le gouvernement élu par la nation et responsable devant elle pourra satisfaire la volonté du peuple, vu la situation internationale actuelle au milieu de laquelle se développe la question polonaise, le Conseil National considère comme indispensable la nomination dans le plus bref délai et par la volonté du peuple, d'un régent qui formera un gouvernement et convoquera la Diète. Cette assemblée législative déterminera définitivement la forme de gouvernement de l'Etat Polonais. »

Les travaux du Conseil d'Etat

Le département de la justice du Conseil d'Etat provisoire (Directeur M. Bukowiecki) vient de discuter la question de la transmission de la justice à la compétence du Conseil d'Etat. Les représentants des autorités d'occupation ont déclaré que leurs gouvernements respectifs, avaient en principe l'intention sincère de remettre le plus promptement possible l'administration de la justice à la direction du Conseil d'Etat. Cependant comme cette cession signifie au point de vue du droit public, la transmission d'une partie de l'autorité suprême, elle ne saurait avoir lieu qu'en vertu de décrets impériaux. D'autre part ceci exige l'existence des conditions préliminaires mettant le Conseil d'Etat à même d'exercer cette forme de la souveraineté. Les autorités d'occupation sont d'avis que la reconstitution de l'Etat polonais doit être l'œuvre propre de la nation polonaise. Il s'agit cependant, tout d'abord, de former un nombre nécessaire de fonctionnaires pour prendre possession de tous les postes de cette branche de l'administration. Etant donnée l'activité intense et bien connue du département de la justice, cette question pourrait être menée à bonne fin au bout de deux mois environ.

Les principes généraux de l'organisation judiciaire ont été admis par les autorités d'occupation, avec quelques modifications de peu d'importance.

Le département de justice, pour préparer la transmission des pouvoirs judiciaires en Pologne au Conseil d'Etat provisoire, s'occupe de compléter la liste des juristes capables de remplir des fonctions dans les tribunaux.

Il demande aux juristes polonais qui n'ont pas, jusqu'à présent, fait leurs déclarations et qui voudraient remplir des fonctions judiciaires, de présenter sans délai les déclarations nécessaires, soit personnellement au Département, soit par écrit, avec leur adresse exacte.

En même temps, le Département de la Justice demande à tous les candidats aux postes de directeur et de vice-directeur de la Prison Centrale à Varsovie, aux postes de chefs et de sous-chefs des prisons de Ire et IIme classes, de faire parvenir leurs offres au Département.

Le Département de l'économie sociale (Directeur, M. Janicki), a publié un compte rendu istrunctif de son activité, de ses projets pour l'avenir. En voici les passages les plus intéressants :

« Le Département de l'Economie sociale du Conseil d'Etat provisoire consacre ses efforts à organiser l'activité productive du pays dans tous ses différents domaines, tout en créant dans la mesure des possibilités, des conditions favorables à son développement normal.

Les travaux du Département sont dirigés par la chancellerie générale, ainsi que par les cinq commissions suivantes : de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la restauration du pays et des constructions hygiéniques, enfin celle des réclamations pour dommages causés par la guerre.

La commission de l'agriculture a pour but l'étude de l'état et des besoins actuels de l'agriculture, la défense de ses intérêts ainsi que l'élaboration des projets de lois s'y rapportant.

La commission de l'industrie s'occupe actuellement de la sauvegarde des intérêts de l'industrie nationale, de la préparation des projets de lois. des futurs traités de commerce et des tarifs de chemins de fer. Le contrôle des associations industrielles, des cartels, des syndicats ; l'élaboration de projets d'impôt, l'organisation des écoles de métiers, rentrent aussi dans la tâche de cette commission.

La commission de la restauration du pays et des constructions hygiéniques, va collaborer à la restauration des villes et des villages détruits ou endommagés par la guerre, ainsi qu'à l'organisation des constructions hygiéniques dans le pays entier. Dans ce but, elle se propose d'élaborer des projets de lois, d'organiser les reconstructions, de faciliter la création de nouveaux foyers, de réunir le matériel indispensable et les travailleurs qualifiés, de conserver les monuments d'architecture ancienne, etc.

La commission des revendications pour cause de dommages causés par la guerre, aura à contrôler l'activité des commissions agraires, urbaines et industrielles, qui évalueront ces dommages. Sa compétence s'étendra aussi à l'enregistrement de ces dommages ainsi qu'à leur statistique.

Dans sa séance du 6 avril, le Conseil d'Etat a confié au Département de l'économie sociale, l'étude et le soin de l'approvisionnement du pays dont aura à s'occuper une nouvelle commission spéciale.

La chancellerie générale du Département sert d'intermédiaire entre les commissions, règle les affaires qui lui ont été spécialement confiées et celles qui n'entrent dans la compétence d'aucune commission.

Le Département de l'économie sociale a commencé son activité le 19 février, par l'examen des nombreuses pétitions et plaintes qui continuent à affluer encore à l'heure actuelle ainsi que par l'étude des projets concernant l'économie sociale. Les questions les plus importantes soumises à son étude ont été, en ce qui concerne l'agriculture, les réquisitions des chevaux, le défrichement de forêts, la contrainte à exercer pour cause de paiements échus à la Banque des Agriculteurs ; dans le domaine industriel, les réquisitions d'outils, machines et installations diverses de fabrique.

Dans certains cas, le Département de l'économie sociale est intervenu auprès des autorités d'occupation, d'autres cas sont encore à l'étude.

Le Département des cultes et de l'Instruction publique (Directeur M. Pomorski), s'occupe des travaux préparatoires à son entrée en fonctions dans le royaume de Pologne. Le Département voulant entre autres se rendre compte de l'état de l'instruction secondaire, a cherché à se procurer certaines données statistiques. Dans ce but, il a envoyé dans les écoles secondaires de garçons et de filles des questionnaires à remplir en vue d'une enquête sur la situation des professeurs, le nombre des élèves de chaque classe, leur religion, sur les ressources financières des écoles et le nombre d'heures de leçons par semaine pour chaque année scolaire.

Une commission s'occupe spécialement des écoles communales ; elle va élaborer un programme normal d'après lequel seront organisées et dirigées les écoles primaires du royaume de Pologne.

Parmi les autres travaux du Département, il convient de citer l'élaboration du programme des séminaires d'instituteurs et le réglement pour les examens de maturité des élèves des écoles secondaires. Le Département est entré en relation étroite avec les organisations d'instituteurs du royaume de Pologne.

Cours préparatoires pour les fonctionnaires. Le nombre des cours, préparant les cadres de fonctionnaires du futur Etat Polonais, augmente chaque jour. Tant dans la Pologne sous occupation allemande que dans celle qu'occupent les Autrichiens, s'ouvrent des cours préparant aux diverses branches de l'administration.

Ces cours sont suivis par de nombreux candidats aux postes de fonctionnaires. On en a ouvert également qui sont destinés aux fonctionnaires judiciaires.

CHRONIQUE

L'anniversaire de la constitution polonaise

le 3 mai, à Varsovie

C'est pour la seconde fois, depuis la retraite russe que Varsovie et le pays entier a pu célébrer solennellement la fête du 3 mai.

Les rues et les places publiques à Varsovie étaient richement pavoisées aux couleurs nationales. L'archevêque Alexandre Kakowski a célébré une messe pontificale à la cathédrale de St-Jean que la foule remplissait. On y remarquait le Conseil d'Etat au complet, des représentants d'autorités, des officiers et des soldats appartenant au corps auxiliaire polonais.

Après la messe, l'armée polonaise, précédée d'une musique militaire, défila par les rues de la ville, vivement acclamée par une foule innombrable.

A midi, il y eut une fête à l'Hôtel de Ville, ou des discours patriotiques furent prononcés par le maire de la ville de Varsovie, prince Lubomirski et le président du Conseil Municipal M. Suligowski. Les organisateurs de la fête, entre autres le maréchal de la couronne, M. Niemojewski, le colonel Pilsudski et plusieurs membres du Conseil d'Etat assistèrent dans l'après-midi, à une solennité académique à l'Université.

Le même jour eut lieu au jardin botanique, l'inauguration du monument du professeur Szubert.

Dans toutes les églises de Varsovie furent célébrées des messes solennelles. Les écoles et les bureaux municipaux étaient fermés. De nombreuses sociétés et organisations politiques se réunirent en séances extraordinaires.

Des représentations dans les différents théâtres de la ville terminèrent la journée.

A la citadelle, l'ancienne prison politique, une messe de campagne fut célébrée.

Le 1er Mai en Pologne

La fête du 1er mai eut cette année une importance plus grande que les deux années précédentes de la guerre. On l'a célébrée solennellement par la suspension du travail, le pavoisement et des cortèges, non seulement à Varsovie et à Lodz, mais aussi dans plusieurs autres villes du royaume.

A Lublin on organisa une grande assemblée populaire à l'issue de laquelle, un cortège de plusieurs milliers de personnes parcourut la ville. Même de petits centres provinciaux, tels que Siedlce furent le théâtre de manifestations politiques, inconnues depuis des années.

de manifestations politiques, inconnues jusqu'à présent.

Il faut y voir quelque chose de plus qu'une fête traditionnelle de parti. Le prolétariat polonais a voulu démontrer sur toute l'étendue du pays qu'il comprenait le sérieux de la situation, que viennent aggraver les calamités de la guerre, et aussi sa ferme volonté de remporter la victoire dans sa lutte pour assurer l'indépendance véritable de la nation, avec des institutions démocratiques.

Lettre pastorale de l'archevêque Kakowski

L'archevêque de Varsovie Mgr. Kakowski vient de publier une lettre pastorale à l'occasion de la fête de Notre-Dame de Czenstochowa, qu'on célèbre le 6 mai. Il y salue la résurrection de la Pologne reconquise après un temps d'épreuve si long. Cette résurrection, que le Saint-Père demandait toujours à l'univers est promise par des souverains puissants. L'archevêque exhorte le peuple de ne pas refuser aux autorités polonaises qui sont en voie de formation, le respect et les égards qui leur sont dûs et de se soumettre à leurs ordres avec déférence et discipline. « Jusqu'à présent, dit la lettre pastorale, vous étiez sous l'autorité d'une puissance séculière qui vous était étrangère par la foi, par l'origine et par la langue et cependant vous lui avez obéi avec humilité. Dans la Pologne libre et indépendante ce seront nos compatriotes, vos fils et vos frères qui rempliront les fonctions officielles et vous devez leur obéir comme des hommes libres. »

Cérémonies religieuses et patriotiques

Le 6 mai, fête de Notre-Dame, dans toutes les églises des régions occupées furent célébrés des offices solennels, demandant la bénédiction divine pour tous les hommes de bonne volonté, travaillant à la reconstitution de la patrie, la Pologne libre et indépendante.

La lettre pastorale de l'archevêque Mgr. Kakowski a été lue au peuple pendant ces solennités. Après la messe on chanta l'hymne polonais.

Ces solennités ont eu lieu sous l'inspiration de la dernière conférence des évêques à Varsovie.

La prétendue organisation de l'armée polonaise en Russie

L'*Echo Polski*, de Moscou, organe de M. Alexandre Lednicki, en commentant, dans son numéro du 13 avril, l'organisation d'une association de militaires polonais, fait remarquer que cette organisation n'a et ne peut avoir aucune nuance politique. Les militaires polonais, en s'organisant, ne forment point, par ce fait, le noyau d'une armée polonaise. Ils n'en ont ni le droit, ni la possibilité. Ils ne peuvent qu'émettre leur opinion au même titre que leurs concitoyens. La création d'une armée est un attribut de la nation tout entière.

Nous nous trouvons ici, nous autres exilés, dans une situation extrêmement difficile. Nous devons subordonner nos actes politiques à ce qui se passe dans notre pays.

Nous ne sommes qu'une faible fraction à côté de ceux qui sont restés dans le pays. Avant de commencer — ne serait-ce qu'une simple discussion — de la question de l'armée, nous ferons connaître l'opinion de la nation et du pays entier, opinion représentée par ses organes compétents, et, avant tout par le Conseil d'Etat.

Le même journal communique deux résolutions caractéristiques :

L'une, prise par les militaires de qolonais la garnison d'Orel demandant la formation d'un comité central de toutes les organisations polonaises de Russie, lequel entrerait en relation avec le Conseil d'Etat pour agir sous sa direction.

La seconde, prise à une assemblée à Ekaterinoslaw, demande aux députés polonais à la Douma, de renoncer à leur mandat, la nation polonaise reconnaissant le Conseil d'Etat comme son gouvernement national provisoire

Contre l'armée polonaise en Russie

L'*Echo Polskie* communique encore des nouvelles concernant les décisions prises par une réunion de toutes les organisations polonaises politiques et sociales de Pétrograde, à laquelle prirent part également les représentants de l'association des militaires polonais. La grande majorité s'est exprimée contre la création d'une armée polonaise en Russie, en premier lieu, en raison de l'impossibilité de communiquer avec le pays pour obtenir les autorisations nécessaires.

La presse de Posnanie sur la question des lois exceptionnelles

L'abrogation du paragraphe des lois exceptionnelles, concernant la langue polonaise est vivement commentée par la presse de Posnanie.

La *Gazeta Narodowa* déclare :

C'est avec une grande satisfaction que nous recevons la nouvelle que les cercles gouvernementaux compétents ont, enfin, fait le premier pas sur le chemin de l'abrogation des lois antipolonaises.

C'est dans ce sens que s'exprime spontanément presque toute la presse polonaise.

Le *Dziennik Poznanski* dans ses courts commentaires de la question, écrit :

C'est hier seulement que le Reichsrat a enfin conclu en faveur des résolutions du Parlement et accepté la demande d'abrogation de cette loi exceptionnelle si injuste.

L'organe du parti du peuple *Progrès* écrit aussi :

L'*Ortmarkenverein* a reçu une réponse qu'il n'attendait certainement pas, une réponse très ferme, que depuis longtemps il avait méritée. Directement après sa protestation, l'abrogation des lois exceptionnelles contre les Polonais a été décidée. Il est vrai que l'annulation du paragraphe concernant la langue est due au Bundesrat que l'on croyait avoir ratifié purement et simplement la résolution du Parlement. Mais il ne faut pas oublier que dans le Bundesrat, les voix décisives sont celles des représentants du gouvernement prussien ce qui prouve que ce gouvernement est vraiment décidé à abroger les lois exceptionnelles. Le chancelier a su tenir la parole donnée aux Polonaises malgré les intrigues des nationalistes antipolonais (hakatistes) soi-disant de meilleurss patriotes allemands, qui, après une courte accalmie au début de la guerre, se mirent à protester d'autant plus fort contre l'annulation des lois exceptionnelles, qu'ils la voyaient toujours plus imminente. Mais c'est en vain qu'ils ont essayé de soulever l'opinion publique en proclamant que « l'Allemagne était en danger ».

La crise polonaise en Autriche

Le Club Polonais s'est réuni, le 25 avril, en séance et le président du club Dr Bilinski a lu la déclaration du gouvernement communiquée par le président du conseil des ministres au président du Club.

Déclaration du gouvernement

Le gouvernement déclare qu'il désire passer à la réalisation des promesses formulées dans le manifeste impérial du 4 novembre 1916. Il a l'intention d'entrer immédiatement en relation avec le Club Polonais pour l'examen du programme élaboré par ce dernier et, autant que possible, pour s'en inspirer. Le gouvernement favorisera, en même temps, tout ce qui sera de nature à rapprocher les deux peuples habitant le royaume de Galicie.

Le gouvernement s'efforcera de rechercher les moyens d'assurer au pays les conditions indispensables à son développement économique et de régler son administration financière.

Le gouvernement a l'intention d'indemniser pour les dommages causés par la guerre, tout en tenant compte de ses intérêts budgétaires. Il consacrera à ce but une somme globale qui sera répartie en versements annuels et utilisée, par les soins de l'administration du pays au profit des sinistrés. Le gouvernement emploira toute son autorité pour activer le payement des indemnités de guerre.

Considérant que la guerre exige beaucoup de sacrifices et de souffrances, la volonté du gouvernement est que l'on évite envers la population de Galicie, si durement éprouvée, tout ce qui pourrait paraître inutilement vexatoire, indiquer de la méfiance ou de la mauvaise volonté.

Résolution du Club polonais

Après le compte rendu de son président, le Club prit la résolution suivante :

1° Le Club polonais salue la révolution russe, qui a renversé le tsarisme, le plus grand ennemi de la nation polonaise ; il estime que ce fait collaborera à consolider la liberté des nations et contribuera à une prompte conclusion de la paix.

2° Le Club polonais, après avoir pris connaissance du compte rendu de son président, ainsi que de la déclaration au Club du président des ministres, attend du gouvernement les propositions mentionnées dans sa déclaration.

3° Le Club polonais recommande à la présidence du Club de prendre comme ligne de direction, dans ses négociations avec le gouvernement, la résolution de la Commission parlementiare ; le Club se réserve d'adopter une décision définitive touchant les résultats des négociations. Dans ce but le Club polonais devra être convoqué en séance entre le 10 et le 15 mai 1917.

4e Le Club polonaisréclame un prompt changement des procédés injustes et malveillants qui jusqu'à présent ont été employés par le gouvernement, depuis le début de la guerre, vis-à-vis de la population polonaise.

5° En connexion avec cette séance il y a lieu de convoquer le Club polonais de la Diète pour traiter le problème polonais dans son ensemble.

Appréciations de la presse

La *Nowa Reforma* de Cracovie du 27 avril :

... Cette résolution ne résout aucun des problèmes de la politique polonaise en Autriche. Elle remet seulement à quelques jours leur solution ; elle laisse au gouvernement la possibilité de créer une situation permettant au Club de profiter de ce brusque changement dans la politique intérieure de l'Autriche pour entreprendre quelque action positive.

Le Club n'entreprendra aucune action laissant le gouvernement suivre seul son nouveau chemin sans l'aide des Polonais.

Le Club polonais ne considérerait pas pour tout cela le gouvernement comme dégagé des obligations qu'il a encourues en suite du manifeste impérial du 4 novembre 1916, relatif à l'autonomie de la Galicie.

C'est précisément ce qu'il exprime dans la seconde partie de sa déclaration, par laquelle il charge son comité de prendre comme base des pourparlers avec le gouvernement, le projet d'autonomie, élaboré par la commission parlementaire. Mais le Club prétend, avec raison, que ce n'est pas à lui de travailler à cette réalisation puisqu'il n'émane pas de lui, cette réalisation dépend entièrement du gouvernement. Le Club se borne à lui rappeler ce devoir au moment ou il paraît le laisser dans l'oubli.

Enfin, dans la troisième partie de sa déclaration, le Club donne, pour le moment, à l'expression de ses sentiments et de ses opinions une forme très modérée, il réclame l'abandon immédiat du système appliqué depuis le commencement de la guerre à la population polonaise, et, tout d'abord, la cessation des mesures hostiles et vexatoires prises par les autorités de tous ordres.

Ce ne doit pas être difficile au gouvernement de faire droit à cette demande, puisqu'il reconnaît lui-même ce que ces mesures ont en effet, d'hostile et de vexatoire. Il écrit lui-même au Club le 23 avril, qu'il voudrait que « die hart geprüfte Bevölkerung Galiziens vor allem verschont bleibe. was als unnöthige Härte, Misstrauen und Uebelvollen gedeutet werden könnte. »

Le même journal, dans son article « L'autonomie de Galicie » remarque :

que le peu d'intérêt existant pour la question d'autonomie, pour ne pas dire son abandon, ne peut rester sans influence directe sur la situation intérieure du royaume de Pologne et sur les jugements que l'on porte quant à la valeur politique de l'acte du 5 novembre.

La tournure que prit la question de l'autonomie doit réveiller dans le royaume de Pologne des doutes encore plus graves et plus profonds sur l'efficacité et la valeur de la proclamation du 5 novembre, puisque l'acte concernant l'autonomie qui l'accompagnait en devient pratiquement irréalisable.

Dans la situation internationale actuelle, tandis que la question polonaise est à l'ordre du jour, envisagée comme complètement mûre et indépendante de conditions particulières, elle doit être prise en considération, non seulement par le comte Clam, mais aussi, et avant tout, par le comte Czernin. Car l'autonomie a un côté très important, son côté international. Or si l'autonomie périt à la suite d'une imperfection de tactique de politique intérieure, on peut encore espérer que la politique extérieure corrigera ce que la politique intérieure a eu d'inefficace.

L'organe socialiste *Naprzod* :

L'autonomie a la même origine que l'acte de l'indépendance et possède ainsi un dossier commun. La question polonaise est un dossier composé de deux feuilles.

Il est impossible, sans détruire le tout, de traiter une de ces feuilles comme une question secondaire de la reléguer au rang de question intérieure tchéquo-allemande.

Si c'est ainsi que le comte Clam considère la situation, alors, non seulement les représentants polonais, mais aussi le ministère des affaires étrangères sont en possession d'une base suffisante pour leurs réclamations.

Dernières nouvelles

Le gouvernement de M. Clam-Martinic ne tenant pas ses engagements envers le Club polonais, ce dernier a dans sa séance du 14 mai, voté la résolution suivante :

Le Club polonais a rencontré dans le gouvernement de M. Clam-Martinic une indifférence et une passivité complètes sous tous les rapports, soit relativement à la politique générale, soit dans les questions les plus importantes du pays.

Le Club polonais occupait jusqu'à présent, vis-à-vis du gouvernement une position d'attente, comptant sur le changement prochain du régime appliqué aux Polonais avec tant d'injustice depuis le commencement de la guerre.

Comme jusqu'à ce moment, malgré des promesses continuellement répétées, aucun changement n'est survenu, et qu'au contraire, les autorités continuent à agir sans tenir compte des intérêts du pays et de gouverner sans la participation des Polonais, le Club polonais déclare qu'il se trouve désormais dans l'impossibilité de soutenir le gouvernement.

Avant que les résolutions ci-dessus aient été prises M. Bilinski. président du Club, a donné sa démission.

En relation avec la crise polonaise en Autriche, on prévoit également la démission du ministre de Galicie M. Bobrzynski.

Imprimerie du Journal de Genève, rue Général-Dufour